

**Cession à l'association FODENO des locaux sis place Ventabren,
îlot Saint-Jacques**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 23 SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 16 septembre 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien (à partir de la question n° 8), Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Yolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question 7), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean Claude, Mme Danièle THETIOT, M. HOORNAERT Patrick, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à n° 7), M. MENARD Joël, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à n° 6), Mme EMO Céline, Mme LEMOINE Françoise, Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par M. LECANU Lucien à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 1 à la question n° 7), M. MENARD Joël à M. DUTHUIT Michel, Mme AUDIGOU Sabine à Mme GAILLARD (de la question n° 1 à la question n° 6), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'association FODENO, centre spécialisé dans la formation continue aux particuliers et entreprises à Dieppe, loue des locaux communaux par contrat de crédit-bail signé avec la Ville le 5 septembre 1991.

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier de l'îlot Saint Jacques, cadastré section AB n° 487 pour une superficie de 38 a 44 ca, divisé en 184 lots. La Ville et l'association Fodeno ont accepté la conclusion d'un contrat de crédit bail immobilier portant sur un local à usage de bureaux d'environ 373 m², destiné au siège de l'association et à l'exercice de son activité.

Le bail a pris effet rétroactivement à la date du 1^{er} septembre 1988 pour une durée de 30 ans. L'association Fodeno a fait connaître son souhait d'acquérir les locaux en levant l'option anticipée précisée dans le contrat de crédit bail. L'association a ainsi la faculté d'acquérir les lieux loués, à partir de la fin de la 8^{ème} année qui suit la date de prise d'effet du contrat.

L'acquisition ne peut prendre effet qu'à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, soit le 1^{er} septembre 2010. Le prix d'acquisition doit être conforme aux termes du crédit bail. L'association doit donc verser un prix égal au capital restant dû, conformément au tableau d'amortissement, majoré des frais éventuels de résiliation anticipée du contrat d'emprunt, de la TVA qui serait à reverser par la Ville au Trésor en application des textes en vigueur et du montant des droits de mutation, des frais et honoraires.

Considérant :

- que les conditions de cession anticipée sont stipulées dans le contrat de crédit bail signé par les parties,
-l'avis formulé par la commission n°6 réunie le 14 septembre 2010,

Il est proposé de céder les locaux sis place Ventabren îlot Saint-Jacques appartenant à la Ville, à l'association FODENO aux conditions du contrat de crédit bail, soit au prix de 165 990 € (soit le capital total de 522 203 € - le capital déjà versé d'un montant de 356 213 €) majoré des frais d'acte et de géomètre nécessaires.

Vu :

- L'article L3211.14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que les cessions d'immeubles ou droits réels immobiliers des collectivités territoriales s'effectuent dans les conditions fixées par le CGCT,

- L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles... »

- Le contrat de crédit-bail signé avec la Ville par-devant notaire le 5 septembre 1991

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la cession à l'association Fodeno des locaux communaux qu'elle loue place Ventabren, îlot Saint Jacques, au prix de 165 990 € majoré des frais d'acte,

- l'intervention si nécessaire d'un géomètre pour réaliser une division en volume de ce lot à céder, à la charge de l'association,

- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Annie HERRIOU
Directrice Générale Adjointe des services**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire